

Procès-verbal des délibérations du conseil  
de la municipalité de Saint-André



Province de Québec  
Municipalité de Saint-André  
MRC de Kamouraska

***Le 6 février 2018***

Procès-verbal de la réunion ordinaire du conseil municipal tenue le mardi 6 février 2018, de 19 h 30 à 21 h 50 en la salle communautaire de l'édifice municipal, au 122A Principale, Saint-André.

Sont présents :

|          |                                    |
|----------|------------------------------------|
| Monsieur | Alain Parent, conseiller           |
| Madame   | Josianne Sirois, conseillère       |
| Monsieur | Guy Lapointe, conseiller           |
| Monsieur | Gervais Darisse, maire             |
| Madame   | Ghislaine Chamberland, conseillère |

|           |          |                            |
|-----------|----------|----------------------------|
| Absents : | Madame   | Suzanne Bossé, conseillère |
|           | Monsieur | Benoit St-Jean, conseiller |

Le quorum est atteint.

***1. Mot de bienvenue et ouverture de la séance***

Le maire, M. Gervais Darisse, souhaite la bienvenue aux contribuables et aux conseillers. M. Darisse informe les contribuables que la séance de conseil sera en mode "*conseil sans papier*", ceci afin de contribuer à la préservation des ressources. Madame Claudine Lévesque fait fonction de secrétaire de la réunion.

***2. Lecture et adoption de l'ordre du jour***

La secrétaire fait la lecture de l'ordre du jour. Il est proposé par M. Guy Lapointe et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter l'ordre du jour.

***3. Suivi et adoption du procès-verbal du 9 janvier 2018***

2018.02.3.16

**RÉSOLUTION**

Le maire fait un résumé du procès-verbal du 9 janvier 2018. Après que les membres du conseil municipal aient déclaré en avoir pris connaissance, l'adoption est proposée par Mme Josianne Sirois et résolu à l'unanimité.

***4. Adoption des comptes***

2018.02.4.17.

**RÉSOLUTION**

ATTENDU la lecture de la liste des comptes :

Il est proposé par M. Alain Parent  
Et résolu à l'unanimité des conseillers

D'adopter les comptes suivants :

**VOIR LISTE 2018-01-31 pour un montant total de 64 969.52 \$**

***5. Dépôt des déclarations d'intérêts pécuniaires et des***

**formulaires DGE-1038 des élus**

Madame Claudine Lévesque, directrice générale, procède au dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires et des formulaires DGE-1038 complétées par Messieurs Gervais Darisse, Alain Parent, Guy Lapointe, Benoit St-Jean de même que par Mesdames Ghislaine Chamberland, Josianne Sirois et Suzanne Bossé.

**6. Avis de motion pour adopter le règlement 217 concernant le numérotage des immeubles**

248

AVIS DE MOTION

L'avis de motion et la présentation du projet de règlement # 217 sont donnés par le maire M. Gervais Darisse.

Ce projet de règlement vise à obliger l'identification des immeubles d'habitation et à préciser diverses normes techniques en rapport avec cette identification. Il remplacera le règlement # 14 B portant sur le numérotage des immeubles.

**7. Avis de motion pour adopter le règlement 192B portant sur la gestion de l'eau potable à Saint-André**

249

AVIS DE MOTION

L'avis de motion et la présentation du projet de règlement sont donnés par Mme Ghislaine Chamberland. Ce règlement vise à ajouter au règlement actuel certaines restrictions sur l'approvisionnement en eau potable afin de préserver cette ressource rare.

Ce règlement annulera et remplacera le règlement 192A.

**8. Avis de motion pour adopter le règlement 171-3 concernant le code d'éthique pour les élus**

250

AVIS DE MOTION

L'avis de motion et la présentation du projet de règlement 171-3 sont donnés par le maire M. Gervais Darisse.

Ce règlement remplace le règlement 171-2. Après l'élection générale, qui s'est tenue le 5 novembre 2017, toute municipalité locale doit adopter un code d'éthique et de déontologie révisé, qui remplace celui en vigueur, avec ou sans modification (art. 13 Loi sur l'éthique).

**9. MRC : approbation des interventions en cours d'eau prévues en 2018 et demande d'acte de répartition**

2018.02.9.18.

RÉSOLUTION

ATTENDU les demandes de contribuables pour des interventions en cours d'eau pour 2018, à savoir :

- Branche Missipi du cours d'eau Goudron,
- Porte no 1,4 et 7 de l'aboteau 15292,
- Gestion du castor (Rivière Fouquette (93,67%)),
- Branche Raymond du cours d'eau Nadeau,
- Branche Sans nom du cours d'eau St-André,

Procès-verbal des délibérations du conseil  
de la municipalité de Saint-André

- Cours d'eau St-André (50,55%),
- Cours d'eau Marquis-Darisse

Il est proposé par Mme Ghislaine Chamberland  
et résolu à l'unanimité des conseillers

Que le conseil de la municipalité de Saint-André appuie les travaux d'entretien et/ou d'aménagement sur tous ces cours d'eau et confirme que la municipalité s'acquittera de la facture qui y sera associée ;

Que le conseil de la municipalité de Saint-André demande à la MRC de produire un acte de répartition des coûts des travaux prévus pour chacun de ces cours d'eau;

Que le conseil de la municipalité de Saint-André signifie son accord avec la méthode de répartition utilisée par la MRC qui répartit les frais des travaux en fonction de la superficie contributive de l'ensemble des contribuables du bassin versant localisée en amont des travaux;

Que le conseil de la municipalité de Saint-André signifie son accord avec la mise à jour de l'acte de répartition des anciens règlements effectués par la MRC afin de déterminer les superficies contributives et accepte que ce type d'acte de répartition puisse comporter certaines imprécisions;

Que le projet de répartition demandé soit utilisé uniquement à titre indicatif dans le cadre de la réunion des intéressés, sans obligation pour la municipalité de maintenir ce mode de répartition.

**10. Facture de Peterbilt concernant la réparation au camion incendie (209)**

2018.02.10.19.

RÉSOLUTION

ATTENDU que les freins du camion incendie (209) étaient en mauvais état et que la municipalité a demandé à Peterbilt une soumission pour la réparation des freins ;

ATTENDU que Peterbilt a déposé le 21 novembre 2017 une soumission pour les pièces seulement au montant de 3 965.15 \$ (taxes incluses) pour la réparation des freins ;

ATTENDU que le temps d'homme pour faire le travail a été estimé à 11 heures X 97 \$ de l'heure ;

ATTENDU que la municipalité, dans sa résolution 2017.12.9.239., a mandaté Peterbilt pour faire les travaux et a autorisé une dépense au montant de 5 200 \$ ;

ATTENDU que la municipalité a reçu une facture de Peterbilt au montant de 11 375.13 \$;

ATTENDU que la municipalité ni aucun de ses représentants n'ont autorisés de tels travaux;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Alain Parent  
Et résolu à l'unanimité des conseillers

Que la municipalité de Saint-André informe Peterbilt de son refus de payer la facture au montant de 11 375.13 \$ ;

Que la municipalité de Saint-André paie un montant de 6 000 \$ pour la réparation des freins du camion incendie no 209.

**11. Aide financière au Comité Biblio**

2018.02.11.20.

RÉSOLUTION

ATTENDU qu'une aide totale de 2 000 \$ a été prévue au budget municipal 2018 pour le Comité Biblio;

ATTENDU la demande des bénévoles de la bibliothèque de Saint-André;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Ghislaine Chamberland  
et résolu à l'unanimité des conseillers

Que le conseil municipal autorise le versement de 2 000 \$ pour la bibliothèque de Saint-André et félicite tout le groupe de bénévoles qui s'engage dans ce comité.

**12. Déboursement d'une aide financière pour l'achat de couches lavables**

2018.02.12.21.

RÉSOLUTION

ATTENDU que la municipalité a adopté les règlements no 202 et 213 établissant un programme d'aide financière pour l'achat de couches lavables ;

ATTENDU que la municipalité a reçu deux demandes d'aide financière, une de M. Maxime Loubert-Olijnyk et une autre de Madame Isabelle Gagnon pour ce programme ;

ATTENDU qu'après analyse, ces demandes sont conformes aux règlements no 202 et 213 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Josianne Sirois  
Et résolu à l'unanimité des conseillers

Que la municipalité autorise le remboursement de la portion admissible de la facture de M. Maxime Loubert-Olijnyk pour un montant de 247.83 \$ et de madame Isabelle Gagnon pour un montant de 250.00 \$.

**13. Congrès annuel de l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ)**

2018.02.13.22.

RÉSOLUTION

ATTENDU que le congrès annuel de l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ) se tiendra les 13-14-15 juin 2018 à Québec;

ATTENDU que des conférences d'intérêt y seront présentées;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Guy Lapointe  
et résolu à l'unanimité des conseillers

D'autoriser la directrice générale à assister à ce congrès annuel qui se tiendra les 13-14-15 juin 2018 et de payer les frais d'inscription au montant de 524 \$ plus taxes et les frais de déplacement et d'hébergement.

**14. Mission 2018 à Ottawa**

2018.02.14.23.

RÉSOLUTION

Procès-verbal des délibérations du conseil  
de la municipalité de Saint-André

ATTENDU que le député fédéral monsieur Bernard Généreux, organise une mission à Ottawa les 24 et 25 mai 2018 et invite les maires de son territoire à y participer ;

ATTENDU que les frais de déplacement en autobus ainsi que les frais de certains repas seront assumés par l'hôte mais pas le coucher ni certains repas;

ATTENDU qu'il est d'intérêt que le maire soit autorisé à participer à une telle mission;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Alain Parent  
et résolu à l'unanimité des conseillers

D'autoriser le maire à participer à la mission 2018 organisée par le député Bernard Généreux les 24 et 25 mai 2018 à Ottawa et d'assumer le coucher et un maximum de 3 repas.

**15. Organisation des services des caisses Desjardins à Saint-André**

2018.02.15.24.

RÉSOLUTION

ATTENDU que la Caisse du centre de Kamouraska a informé la population de la fermeture de son comptoir de Saint-André à compter du 3 mars 2018;

ATTENDU qu'environ 50 sociétaires sont dépendants des services du comptoir de Saint-André;

ATTENDU qu'un milieu dynamique doit pouvoir compter sur des services financiers accessibles pour sa population la plus dépendante à cet égard;

ATTENDU la mission sociale des caisses Desjardins;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Guy Lapointe  
et résolu à l'unanimité des conseillers

D'informer la Caisse du Centre de Kamouraska de la disponibilité des élus de la municipalité pour proposer des avenues pour répondre aux besoins des sociétaires.

**16. Proposition concernant la cession du comptoir de Saint-André de la Caisse du Centre de Kamouraska**

2018.02.16.25.

RÉSOLUTION

ATTENDU que la Caisse du centre de Kamouraska a informé la population de la fermeture de son comptoir de Saint-André à compter du 3 mars 2018;

ATTENDU que le comptoir de Saint-André a été payé par les sociétaires de Saint-André et que la municipalité est intéressée à s'en porter acquéreur;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Alain Parent  
et résolu à l'unanimité des conseillers

D'informer le Conseil d'administration de la Caisse du Centre de Kamouraska de l'intérêt de la municipalité de Saint-André à se porter acquéreur du bâtiment du

141, rue Principale, Saint-André.

**17. Mandat de mise à jour du plan de développement local**

2018.02.17.26.

RÉSOLUTION

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de Saint-André a pour mandat d'assumer le leadership du développement socioéconomique de sa localité;

CONSIDÉRANT qu'il revient au maire et à ses conseillers d'insuffler un vent de dynamisme dans leur communauté et de mettre en place les moyens de faire émerger les projets de développement;

CONSIDÉRANT que le plan de développement est un outil de réflexion pour le conseil municipal et le comité de développement;

CONSIDÉRANT que le plan de développement permettra de mettre en branle des projets de développement structurants;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a pour objectif d'assurer la pérennité de la communauté;

CONSIDÉRANT que le plan de développement actuel se terminait en 2017;

Il est proposé par Mme Ghislaine Chamberland  
Et résolu à l'unanimité des conseillers

De mandater M. Sébastien Tirman à la mise à jour du plan de développement local.

**18. Achat d'un calibre de CO<sub>2</sub>**

2018.02.18.27.

RÉSOLUTION

ATTENDU que la municipalité a fait l'acquisition de bornes pour le contrôle des moustiques piqueurs;

ATTENDU qu'il est requis de disposer d'un calibre de CO<sub>2</sub> pour ajuster adéquatement les bornes antimoustiques;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Guy Lapointe  
Et résolu à l'unanimité des conseillers

Que le conseil municipal autorise l'achat d'un calibre de CO<sub>2</sub> pour un montant d'environ 560 \$.

**19. Embauche d'une personne pour faire l'entretien et le suivi des bornes anti-moustiques**

2018.02.19.28.

RÉSOLUTION

ATTENDU que la municipalité désire embaucher une personne pour faire l'entretien et le suivi des bornes anti-moustiques ;

ATTENDU que cette personne sera en poste du 1<sup>er</sup> mai au 30 septembre 2018, à raison de 3 heures par semaine au tarif de 18 \$ de l'heure;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Josianne Sirois  
Et résolu à l'unanimité des conseillers

Que le conseil municipal publie l'avis dans l'Info de Saint-André avec une

## **20. Journées de la persévérance scolaire**

2018.02.20.29.

### RÉSOLUTION

CONSIDÉRANT QUE la région du Bas-Saint-Laurent a choisi de placer la persévérance scolaire parmi les quatre priorités régionales de COSMOSS afin de mobiliser autour de cette question l'ensemble des partenaires du territoire et puisque cette problématique est intimement liée à d'autres enjeux, dont l'image de notre territoire, le bilan migratoire, la relève et la qualification de la main-d'œuvre, le développement social, la santé publique et la lutte à la pauvreté ;

CONSIDÉRANT QUE le décrochage scolaire a des impacts négatifs significatifs sur l'économie, estimés à 1,9 milliard de dollars annuellement à l'échelle du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE malgré le fait que le Bas-Saint-Laurent se positionne avec les meilleurs taux de diplomation et de décrochage scolaire du Québec, ce sont 76,2% des élèves de moins de 20 ans qui obtiennent un premier diplôme soit 68,9% des garçons et 83,6 % des filles. Il reste donc du travail à faire pour atteindre la nouvelle cible de 85% établie par le gouvernement dans la nouvelle politique sur la réussite éducative ;

CONSIDÉRANT QUE la prévention du décrochage scolaire ne concerne pas exclusivement le monde scolaire, mais constitue bien un enjeu social dont il faut se préoccuper collectivement dès la petite enfance et jusqu'à l'obtention par le jeune d'un diplôme qualifiant pour l'emploi;

CONSIDÉRANT QUE le Bas-Saint-Laurent a développé, par le biais de la Démarche COSMOSS, une culture d'engagement considérable en matière de prévention de l'abandon scolaire, et que cette force de collaboration est reconnue à l'échelle provinciale ;

CONSIDÉRANT QUE la Démarche COSMOSS organise *Les Journées de la persévérance scolaire* et que celles-ci se veulent un temps fort dans l'année témoignant de la mobilisation locale et régionale autour de la prévention de l'abandon scolaire et qu'elles seront ponctuées d'activités dans les différentes communautés des huit MRC de la région ;

Il est proposé par Mme Josianne Sirois  
Et résolu à l'unanimité des conseillers

- De déclarer la 3<sup>e</sup> semaine de février comme étant *Les Journées de la persévérance scolaire* dans notre municipalité ;
- D'appuyer les efforts des partenaires de la Démarche COSMOSS mobilisés autour de la lutte au décrochage – dont les acteurs des milieux de l'éducation, de la politique, du développement local et régional, de la santé, de la recherche, des médias et des affaires – afin de faire de nos MRC des territoires persévérants qui valorisent l'éducation comme un véritable levier de développement pour leurs communautés ;
- De s'engager à réaliser un geste concret favorisant la persévérance scolaire au courant de l'année 2018.

**21. Demande de commandite de la Fondation Louperivienne  
d'enseignement primaire et secondaire public**

2018.02.21.30.

RÉSOLUTION

ATTENDU que la Fondation Louperivienne d'enseignement primaire et secondaire public organise un gala à la fin mai, pour honorer les élèves méritants;

ATTENDU que les activités caritatives de la fondation ne suffisent pas à répondre aux besoins financiers de celle-ci;

ATTENDU que plusieurs élèves issus de l'école Les Pèlerins de Saint-André ont pu, par leur réussite scolaire, bénéficier de la reconnaissance de cette fondation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Ghislaine Chamberland  
Et résolu à l'unanimité des conseillers

Que le conseil municipal autorise un don de 250 \$ pour la Fondation Louperivienne d'enseignement primaire et secondaire public.

**22. Hommage à une bénévole**

2018.02.22.31.

RÉSOLUTION

ATTENDU que le journal Info Dimanche publiera un cahier spécial à Pâques pour souligner la contribution de bénévoles de la région;

ATTENDU la contribution remarquable de Rosanne Bérubé pour embellir et fleurir pendant plusieurs années le Parc de la Madone

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Alain Parent  
et résolu à l'unanimité des conseillers

Que le conseil municipal remercie Mme Rosanne Bérubé et transmette la candidature de celle-ci pour une inclusion dans le cahier spécial publié à la fin mars 2018 pour un montant de 95 \$.

**23. Relais à vélo Aldo Deschênes Via Capitale**

2018.02.23.32.

RÉSOLUTION

ATTENDU que le Relais à vélo Aldo Deschênes Via Capitale est une activité de financement pour la recherche sur le cancer ;

ATTENDU que pour assurer la sécurité des cyclistes, le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET) exige une résolution des conseils municipaux des villes traversées par les vélos pour cette activité ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Ghislaine Chamberland  
Et résolu à l'unanimité des conseillers

Que le conseil municipal autorise le Relais à vélo Aldo Deschênes Via Capitale à traverser la municipalité le 9 juin 2018.

**24. Demande D'AUTORISATION DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS... DU  
QUÉBEC (MTMDETQ) POUR ALIÉNER ET UTILISER À UNE FIN AUTRE**



**QU'AGRICOLE UNE PARTIE DES LOTS 4 788 582 ET 4 788 585 DU CADASTRE  
DU QUÉBEC**

2018.02.24.33.

**RÉSOLUTION**

**ATTENDU QU'** en conformité avec les dispositions de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, la municipalité de Saint-André doit donner un avis relativement à une demande d'autorisation du MTMDETQ pour acquérir une partie et utiliser temporairement une autre partie des lots 4 788 582 et 4 788 585 du cadastre du Québec, dans le but d'aménager un chemin de déviation pendant la réfection du pont de la rivière Fouquette sur la route 289,

**ATTENDU QU'** en vertu de l'article 58.2 de la Loi, l'avis que transmet la municipalité à la Commission doit être motivé en tenant compte des critères visés à l'article 62, des objectifs de la réglementation municipale et doit inclure une indication quant à la conformité de la demande avec les documents mentionnés précédemment,

**ATTENDU** le potentiel agricole limité de la superficie visée par la demande;

**ATTENDU** le faible impact de l'autorisation recherchée sur l'activité agricole pratiquée dans ce milieu et sur l'utilisation et les possibilités d'utilisation agricoles de la superficie visée et des lots avoisinants,

**ATTENDU QU'** il s'agit de permettre la réparation d'une infrastructure routière indispensable,

**ATTEDU QUE** les travaux nécessiteront aussi l'autorisation du ministère de l'Environnement (MDDELCC) en ce qui concerne les interventions dans la rive et le littoral,

**ATTENDU QUE** le projet respecte le règlement de zonage de la municipalité.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Guy Lapointe  
Et résolu à l'unanimité des conseillers

**QUE la municipalité de Saint-André :**

- appuie le requérant, MTMDETQ dans sa démarche visant à obtenir de la Commission, l'autorisation d'acquérir une partie et utiliser temporairement une autre partie des lots 4 788 582 et 4 788 585 du cadastre du Québec, dans le but d'aménager un chemin de déviation pendant la réfection du pont de la rivière Fouquette sur la route 289,
- indique à la Commission que le projet du demandeur est conforme à la réglementation municipale ;
- recommande à la Commission de faire droit à la présente demande.

**25. Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local**

2018.02.25.34.

**RÉSOLUTION**

**ATTENDU QUE** le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports a versé une compensation de 38 717 \$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2017;

Procès-verbal des délibérations du conseil  
de la municipalité de Saint-André

ATTENDU QUE les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité;

POUR CES MOTIFS, sur une proposition de M. Alain Parent  
Et résolu à l'unanimité des conseillers

Que la municipalité de Saint-André informe le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

**26. Achat d'un défibrillateur externe automatisé**

2018.02.26.35.

RÉSOLUTION

ATTENDU que le conseil municipal désire rendre plus sécuritaire les lieux utilisés par sa population;

ATTENDU que l'accès rapide à la réanimation cardiorespiratoire (RCR) et à la défibrillation (dans la minute ou dans les trois minutes qui suivent l'arrêt cardiaque) est essentiel et que ces mesures peuvent accroître les chances de survie d'au moins 75 %;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Josianne Sirois  
Et résolu à l'unanimité des conseillers

Que le conseil municipal autorise l'achat d'un défibrillateur pour un montant d'environ de 1200 \$.

**27. Demande adressée au gouvernement du Québec pour le financement de projet de développement de téléphonie cellulaire et d'internet haute vitesse dans les municipalités mal desservies.**

2018.02.27.36.

RÉSOLUTION

ATTENDU que plusieurs municipalités du Bas-Saint-Laurent ne sont pas, ou sont mal desservies, par le réseau de téléphonie cellulaire;

ATTENDU que plusieurs municipalités du Bas-Saint-Laurent sont mal desservies par le réseau Internet;

ATTENDU que la faible densité de la population des municipalités mal desservies affecte négativement la priorité des différents télécommunicateurs à étendre la couverture cellulaire qui est basée en grande partie sur la faisabilité et la rentabilité financière;

ATTENDU que les réseaux de télécommunications cellulaire et d'Internet haute vitesse sont essentiels pour la sécurité publique et le développement de nos milieux;

ATTENDU que le gouvernement du Québec a lancé un programme de financement en décembre 2016 appelé *Québec Branché* qui ne finançait que des projets d'Internet haute vitesse;

ATTENDU que *Québec Branché* était un programme adapté aux télécommunicateurs;

Procès-verbal des délibérations du conseil  
de la municipalité de Saint-André

Il est proposé par M. Guy Lapointe  
et résolu à l'unanimité des conseillers

Que les membres du conseil municipal de la Municipalité de Saint-André (MRC de Kamouraska) demandent au gouvernement du Québec de mettre en place un programme de financement permettant de déposer des demandes d'aide financière pour des projets de développement de téléphonie cellulaire;

Que les membres du conseil municipal de la Municipalité de Saint-André (MRC de Kamouraska) demande au gouvernement du Québec de mettre en place un programme de financement permettant aux MRC et aux municipalités de déposer des demandes financières même si elles ne sont pas déposées conjointement avec un télécommunicateur.

**28. Demande adressée au gouvernement du Canada pour le financement de projet de développement de téléphonie cellulaire dans les régions mal desservies.**

2018.02.28.37.

RÉSOLUTION

**ATTENDU que** la région du Bas-Saint-Laurent compte de nombreuses zones qui ne sont pas, ou sont mal desservies, par le réseau de téléphonie cellulaire;

**ATTENDU que** la faible densité de la population des régions mal desservies affecte négativement la priorité des différents télécommunicateurs à étendre la couverture cellulaire qui est basée en grande partie sur la faisabilité et la rentabilité financière;

**ATTENDU que** les réseaux de télécommunications cellulaires sont essentiels pour la sécurité publique et le développement de nos milieux;

**ATTENDU que** le 21 décembre 2016, le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC) a établi la « Politique réglementaire de télécom » (réf. : 2016-496) qui énonce l'objectif du service universel suivant : *les Canadiens, dans les régions urbaines, ainsi que dans les régions rurales et éloignées, ont accès à des services vocaux et à des services d'accès Internet à large bande, sur des réseaux fixes et sans-fils mobiles;*

**ATTENDU que** le CRTC est en processus d'élaboration d'un régime de financement de la large bande;

**ATTENDU que** par le régime de financement de la large bande du CRTC, les demandeurs pourront soumettre des propositions pour aménager ou améliorer l'infrastructure d'accès ou de transport des services d'accès Internet à large bande fixes et sans-fils mobiles;

**ATTENDU que la** « Politique réglementaire de télécom » et les critères du futur régime de financement de la large bande du CRTC ne sont pas clairs relativement au financement de la téléphonie cellulaire;

Il est proposé par M. Alain Parent  
et résolu à l'unanimité des conseillers

Que les membres du conseil municipal de la Municipalité de Saint-André (MRC de Kamouraska) demande au gouvernement du Canada de mettre en place un

Procès-verbal des délibérations du conseil  
de la municipalité de Saint-André

régime de financement permettant aux municipalités et aux MRC de déposer des demandes d'aide financière pour des projets de développement de téléphonie cellulaire;

**29. Appui à la MRC de Témiscouata pour ses commentaires et réponses émis lors d'une consultation sur un cadre technique, politique et de délivrance de licences concernant le spectre de la bande du 600 Mhz (no. SLPB 005-17)**

2018.02.29.38.

RÉSOLUTION

ATTENDU que le ministère de l'innovation, de la Science et du Développement économique du Canada (ISDE) a lancé le 4 août 2017 une consultation sur la délivrance de licences du spectre de 600 MHz (réf. : Avis SLPB 005-17 de la gazette du Canada);

ATTENDU que le spectre de 600 MHz serait favorable aux régions puisque les ondes, moins puissantes, parcourent de plus grandes distances;

ATTENDU que le spectre de 600 MHz serait mis aux enchères par ISDE en 2019;

ATTENDU que par le passé, le processus d'attribution du spectre aux grands télécommunicateurs n'a pas favorisé les régions;

ATTENDU qu'avec l'aide d'un consultant en télécommunication, la MRC de Témiscouata a déposé le 2 octobre 2017 et le 2 novembre 2017 à ISDE des réponses aux questions et des commentaires visant à favoriser le développement de la téléphonie cellulaire dans les régions où le service est désuet et/ou absent ;

Il est proposé par M. Guy Lapointe  
et résolu à l'unanimité des conseillers

Que les membres du conseil municipal de la Municipalité de Saint-André (MRC de Kamouraska) appuient les commentaires et les réponses émis par la MRC de Témiscouata sur la consultation SLPB-005-17 d'ISDE dans le cadre technique, politique et de délivrance de licences concernant le spectre de la bande de 600 MHz.

**30. Demande adressée auprès d'Hydro-Québec pour modifier la grille tarifaire des loyers d'occupation des équipements de téléphonies cellulaires pour les projets municipaux**

2018.02.30.39.

RÉSOLUTION

ATTENDU que l'occupation du territoire est une priorité du gouvernement québécois;

ATTENDU que la faible densité de la population des MRC et municipalités mal desservies affecte négativement la priorité des différents grands télécommunicateurs à étendre la couverture cellulaire qui est basée en grande partie sur la faisabilité et la rentabilité financière;

ATTENDU que les MRC et les municipalités devront être partenaires avec les grands télécommunicateurs pour la réalisation des prochains projets de téléphonie cellulaire;

ATTENDU qu'Hydro-Québec a un vaste réseau de télécommunications partout au Québec;

Procès-verbal des délibérations du conseil  
de la municipalité de Saint-André

ATTENDU qu'Hydro-Québec fait une étude pour identifier s'il a des fibres optiques excédentaires qui permettraient à des fournisseurs internet d'utiliser une partie de son réseau pour offrir du service Internet haute vitesse aux régions peu ou mal desservies;

ATTENDU qu'Hydro-Québec a également une dizaine de tours de télécommunication sur le territoire du Bas-Saint-Laurent;

ATTENDU que certaines tours de télécommunication d'Hydro-Québec pourraient solutionner la problématique de couverture cellulaire déficiente dans certaines municipalités;

ATTENDU qu'Hydro-Québec se montre ouvert à partager ses tours pour permettre aux télécommunicateurs d'installer leurs équipements radio de téléphonie cellulaire, moyennant un loyer d'occupation;

ATTENDU que le loyer d'occupation d'Hydro-Québec a une incidence majeure sur la concrétisation ou non de projet de développement de téléphonie cellulaire dans les MRC et municipalités qui ne sont pas, ou sont mal desservies, par le réseau de téléphonie cellulaire;

Il est proposé par M. Alain Parent  
et résolu à l'unanimité des conseillers

Que les membres du Conseil municipal de la municipalité de Saint-André (MRC de Kamouraska) demandent à la société Hydro-Québec d'appliquer un loyer correspondant à 10 % de la valeur établie par la grille tarifaire actuelle, plafonné à 3 500 \$, pour l'installation d'équipements servant à la téléphonie cellulaire dans une infrastructure appartenant à Hydro-Québec, dans le cas où une MRC et/ou une municipalité seraient impliquées financièrement.

### **31. Factures à payer**

2018.02.31.40.

#### **RÉSOLUTION**

Il est proposé par M. Guy Lapointe  
Et résolu à l'unanimité des conseillers

Que le conseil municipal autorise le paiement des factures suivantes :

|                           |                                      |             |
|---------------------------|--------------------------------------|-------------|
| • Plomb. Marcel Thériault | Adoucisseur d'eau (rés. Aqueduc)     | 41.87 \$    |
| • Petite caisse           | réparer chaise                       | 12.00 \$    |
| • La Capitale             | ass. Groupe fév 2018                 | 688.37 \$   |
| • Lab. BSL                | eau potable                          | 126.13 \$   |
| • Lab. BSL                | rés. Égout                           | 275.21 \$   |
| • Fortin Séc. Médic ltée  | gants (égout) et signalisation       | 43.03 \$    |
| • SAAQ                    | immatriculation                      | 2 436.13 \$ |
| • C.G. Thériault          | enlever glace sur chemin Mississippi | 298.71 \$   |
| • Auberge St-Alexandre    | essence                              | 399.65 \$   |
| • Plomberie KRTB          | vérifier fournaise caserne           | 307.79 \$   |

### **32. Questions diverses**

- ✓ M. Gervais Darisse, maire, donne l'information de la dernière rencontre des maires à la MRC.
- ✓ Biblio : il y a eu une rencontre avec l'attachée politique du député ministre M. Jean D'Amour
- ✓ Loisir : organisation du carnaval
- ✓ Moustique : on s'assure de l'efficacité des bornes

### **33. Correspondance**

#### ➤ **MRC : validation des personnes désignées au niveau local pour l'enlèvement des obstructions menaçantes**

2018.02.33.41.

#### RÉSOLUTION

Considérant que selon la Politique de gestion des cours d'eau adoptée par la MRC, les municipalités agissent en tant que premier intervenant sur le terrain et interviennent en cas d'embâcle ou d'obstruction causant une menace immédiate et imminente ;

Considérant que selon l'article 105 de la Loi sur les compétences municipales, la MRC doit réaliser les travaux requis pour rétablir l'écoulement normal des eaux d'un cours d'eau lorsqu'elle est informée de la présence d'une obstruction qui menace la sécurité des personnes ou des biens et que l'enlèvement des obstructions doit se faire par un employé désigné à cette fin par la MRC ;

Considérant que les municipalités sont dotées des équipements et du personnel requis pour intervenir sur leur territoire en cas d'embâcle et de situation d'urgence ;

En conséquence, il est proposé par M. Alain Parent  
Et résolu à l'unanimité des conseillers

Que la municipalité de Saint-André demande à la MRC de Kamouraska de nommer M. Guy Vaillancourt, inspecteur municipal, comme personne désignée. Une fois nommée par la MRC, cette personne sera en mesure d'agir, dans les limites de sa municipalité, au nom de la MRC, pour le démantèlement d'embâcle et pour l'enlèvement d'obstructions causant une menace immédiate ou imminente aux personnes ou aux biens.

Une copie de cette résolution sera acheminée à la MRC.

#### ➤ **Route des Frontières : nomination d'un représentant et substitut**

2018.02.33.42.

#### RÉSOLUTION

Il est proposé M. Guy Lapointe  
et résolu à l'unanimité des conseillers

de mandater M. Alain Parent pour représenter la municipalité au CA de la Route des Frontières. M. Guy Lapointe est nommé comme substitut.

#### ➤ **Association des personnes handicapées du Kamouraska inc. (APHK) : membre honoraire 2018**

2018.02.33.43.

#### RÉSOLUTION

Il est proposé par Mme Ghislaine Chamberland  
Et résolu à l'unanimité des conseillers

Que le conseil autorise le renouvellement de la cotisation à titre de membre honoraire 2018 pour un montant de 50 \$

### **34. Période de questions**

Procès-verbal des délibérations du conseil  
de la municipalité de Saint-André

Les contribuables présents et le conseil échangent sur divers points d'informations qui sont Internet haute vitesse, dossier dépanneur, fonds éolien, dossier à la CPTAQ, pont à la route 289.

— ÉTAT DES DÉPENSES ET DES REVENUS

Conformément à l'article 176.4 du Code municipal, la secrétaire-trésorière remet au Conseil un état des revenus et des dépenses ainsi que deux états comparatifs de l'exercice financier.

**35. Levée de l'assemblée**

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Mme Ghislaine Chamberland que la séance soit levée.

---

Maire

---

Secrétaire

**Note :**

« Je, Gervais Darisse, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de chacune des résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».

---

Maire